[illegible] PAYET ca-
[illegible] mois à moins que les ar-
[illegible] ne soient arrêtés, à moins que les ar-
[illegible] ne soient payés, et à moins que celui qui voudra
[illegible] son abonnement, n'en ait fait connaître son in-
[illegible] par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours
avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On reçoit des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à
TIERNAN, CUDDY & Co,
encolg. Gravier & Tchoupitoulas
31 déc

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais temps, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
(21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à
OSMIN BIGOURDAN,
6 fév rue Toulouse, No. 23

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA** ou **BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complément de fret, comme pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
5 fév rue Toulouse, No. 27

POUR MARSEILLE. (passage seulement.)

Le navire fin voilier **VIELE DE MARSEILLE**, capitaine Alleyre, ayant son chargement engagé, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
5 fév No. 103, rue Royale

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, recevra à bord, 150 balles pour compléter sa cargaison. Pour fret et passage, s'adresser à
JULES LEBLANC,
5 fév rue Royale, No. 103

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
31 jan

POUR LIVERPOOL.

Le **TALLAHASSEE**, capitaine Glover, maintenant à la Presse-à-coton d'en haut, peut prendre 250 à 300 balles de coton. S'adresser à
BENJ. BOOTH & Co.
29 jan

POUR MATAMORAS (dimanche, 2 février.)

La goëlette fine voilière PEARL, a besoin de 20 barils pour compléter son chargement et pourra prendre quelques passagers, ayant de beaux emménagements. S'adresser au capitaine à bord, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
27 jan rue St. Louis, No. 11

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & CO
24 jan rue Royale, No. 117

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
COURVAL, ACEBO & CO.
24 jan

A FRETER.

Le brick de première classe **GARNET**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 19.
I. OGDEN & CO.
17 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TUYES & CO.
14 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser
HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 200 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à
Fs. PERRET & GALLY,
11 janv rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à
BENJ. BOOTH & Co.
11 janv

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Storey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à
TIERNAN, CUDDY & CO,
5 jan encolg. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe de **HEROLD**, capitaine Hall, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à
I. OGDEN & CO,
6 jan rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire **A. F. GULNARE**, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TIERNAN & CUDDY,
4 jan encolg. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Cardonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
11 déc rue Royale, No. 103

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marchand **ULYSSES**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
31 déc rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
Thos. TOBY & CO.
28 déc—

A FRETER OU A LOUER.

Le fin vaisseau **SENATOR**, capitaine Hall, de 500 barils, est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord du navire, ou à
TIERNAN, CUDDY & CO,
coin Gravier et Tchoupitoulas.

[illegible] docteur médecin et [illegible] Paris, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs Sociétés savantes, récemment arrivé [illegible] et qui a obtenu pendant plusieurs années [illegible] succès auprès du public. Une expérience [illegible] et des services rendus, son exactitude et son empressement [illegible] malades, lui concilieront, il espère, [illegible] publique.

Les familles malheureuses trouveront [illegible] disposition complète à leur prodiguer ses soins. [illegible] rue Dumaine, No. 74.

[illegible] MM. [illegible] propriétaires de pensions de familles de la Nouvelle-Orléans qu'ils ouvriront le 1er janvier prochain, dans la ville de Baton-Rouge, deux établissemens, l'un pour l'éducation des demoiselles et l'autre pour celle des jeunes gens.

D'après l'encouragement que M. Granet a reçu des principaux habitans de Baton-Rouge, il aime à croire que chaque établissement ouvrira avec 20 élèves, et son intention est de pousser l'éducation des enfans aussi loin qu'elle est portée et qu'on pourra de la porter dans tout autre collège.

Le système d'éducation adopté par M. Granet est calculé de manière à assurer le progrès des élèves, sans cependant jeter de la confusion dans leurs esprits par l'emploi alternatif des deux langues.

Le latin et le grec seront enseignés par l'intermédiaire soit du français, soit de l'anglais, au choix des parens.

En ouvrant ces deux nouveaux établissemens, M. Granet prend l'engagement formel et public de leur donner tous ses soins et surtout de ne plus céder à des offres qui pourraient le détourner de donner à ces pensions la stabilité que les parens ont le droit d'attendre.

Pour les conditions, s'adresser à M. Wm. H. Ker.
3 fév—6m

Banque de l'Etat de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 21 janvier 1834.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Institution qu'une élection de douze directeurs, aura lieu à la dite Banque le lundi, 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
RICHARD RELF

Cette Banque achète des Traites sur Paris, Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris, et tire sur Paris.
22 jan

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février, ou plus tôt, à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres, quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, ou dans les dix jours suivants, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.

Par ordre de la Direction,
22 jan L. F. GENERES, secrétaire.

AVIS—J. ANGLAIRE étant sur le point de partir pour France afin de renouveller son fond de Bijouterie et Orfèverie, offre à vendre le reste des articles à des prix excessivement modérés en gros et en détail. Il invite particulièrement les dames qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, de venir visiter son magasin ; elles y trouveront nombre d'objets de goût et de mode qu'elles ne pourraient obtenir à aussi bon compte ; ces objets consistent principalement en bijouterie fine et fausse, brillants, argenterie, plaquages, nouveautés, gants, pommade, cartonnages, et quantité d'autres articles dont il serait trop long d'énumérer, le genre de marchandises.
J. ANGLAIRE, rue Royale, No. 230,
7 fév entre Ste. Anne et Dumaine.

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir :

L'esclave William, appartenant à M. Jones, de la Nouvelle Orléans.

Pauley, mulâtresse appartenant à M. Thawnson, de la Nouvelle-Orléans.

Dick, nègre appartenant à M. Lacoste.

Henry, appartenant à M. Pédesclaux.
7 fév P. A. CHARBONNET, dép. shérif.

A VENDRE par les soussignés, 150 boucauts sucre, 1re. qualité, parfaitement purgé sur une habitation à 33 milles au-dessus de la ville; 100 paniers vin de Champagne 1re. qualité; 100 caisses sel raffiné, en pains, pour la table; 5 pipes eau de vie Cognac, 1re. qualité; 60 balles couvertures française 3 points de Granier; 2 do. do. russes 12 points pour lits; 40 caisses vin Bourgogne, Chambertin, Nuits et Romanais, 1re. qualité ; 3 caisses robes de mousseline, colerettes, &c. ayant droit au drawback; 22 balles indiennes françaises ayant droit au drawback, convenables pour les marchés mexicains; 30 balles coton écru 28 pouces ; 30 do. 37 do; 1 caisse do. blanc 45 do.; 1 do. ; 1 do. cambricks; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 1 baril Muscade.
T. NICOLET & CO.
6 fév rue Toulouse, No. 30.

AVIS DE SOCIETE.

AUGUSTE GUERIN, importeur de Vins de Bordeaux et Eaux de Vie de Cognac, ayant pris pour associé B. Pouverin, les affaires seront conduites, à dater du 3 courant, sous la raison de Guerin & Pouverin.
AUG. GUERIN,
B. POUVERIN,
6 fév—3 rue St. Louis, No. 16.

EN débarquement de la goëlette Gleaner, arrivant de la baie d'Honduras, 2 Surons Cochenille; 51 pièces d'Acajou; 75 livres Ecaille de Tortue; 20 ballots Salsepareille, à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103.

12 CAISSES Perles de verre marin, pour le marché mexicain, ayant droit au débenture, arrivées récemment et à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 104

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par
JULES LE BLANC,
5 fév rue Royale, No. 103.

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co, 200 sacs café vert de la Havane; 35 ballots tabac en feuilles de Cuba; 10 coupons peaux de chevreuil; 80,000 cigarres jaunes, brun clair et tachetés; 25,000 do. Trabucos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en magasin et reçus par la goëlette Dorchester. (5 fév) rue Toulouse, No. 27

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à exercer contre la succession de feu Jean Thiac sont invités à remettre une note de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont basées, à Julien Troteau, tuteur des mineurs Thiac et liquidateur de la succession.

Les débiteurs de la dite succession sont également invités à solder entre ses mains le montant de ce qu'ils doivent.
1 fév—3 JULIEN TROTREAU.

LE soussigné chargé de régler les comptes de la succession Veuve Durel aîné, invitent les personnes à qui il est dû à présenter leurs comptes pour être soldés et celles qui doivent à la dite succession sont également priées de payer entre ses mains dans le plus bref délai.
JUSTIN DUREL,
Au magasin de Ve. VanRooten & Co., rue Royale, No. 156, vis-à-vis la banque Canal-Louisiane. 1 fév—10

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre, ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292.
S. LENKINS,
N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût.
25 jan—6 S. L.

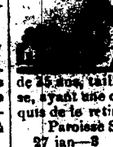

DETENU dans la geole de la paroisse St. Jacques, un nègre se nommant LEWIS ou LOUIS, et se disant appartenir à M. James Evens, habitant près du Bayou Sarah, à 17 milles de Baton-Rouge, le dit nègre est âgé de 45 ans, taille de 5 pieds, 7 ou 8 pouces, mesure anglaise, ayant une cicatrice au menton. Le propriétaire est requis de le retirer, en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jacques, 10 janvier 1834.
27 jan—3 MICHEL SANSON, dép. shérif.

PARTI MARRON.

UNE récompense honnête sera donnée à quiconque arrêtera le nègre nommé DIMANCHE ou ABRAHAM, âgé de 19 à 20 ans, d'une assez bonne taille, jolie figure, ayant une jambe foulée, parlant l'anglais, le français et l'espagnol, employé comme marchand, et dernièrement loué à M. Pareuton. Le dit nègre s'est absenté de chez sa maîtresse Mme. Ve. Otero, rue Moreau, No. 51 depuis quatre jours.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne point recevoir le dit nègre à leur bord.
3 fév—10 SANTOS.

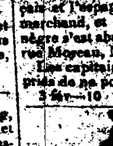

CAS DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces environ, parlant l'anglais et le français, il a une cicatrice à la jambe payant en causée, figure maigre; il avait [illegible] un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
FORSTALL & CO.
28 déc—

SEL—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane, en vente chez
B. BOOTH & Co.
21 jan

AVIS—M. FLEURY GENERALLY [illegible] de prostration pour régler la succession de feu Théodore Favre Dumon.
Cas. F. DUMON, frère
20 jan—1m [illegible]

SEL—En débarquement du [illegible] Rachel, de Marseille, à vendre par
[illegible] FLEYPAIN,
[illegible] & Toulouse.

[illegible] PAR A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

A TOUS qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de l'Etat de Louisiane, comprenant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Rapides, Pointe Coupée, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est de devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, rends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shérifs et autres officiers de ce préposés de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et ressorts respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.
A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
27 jan—30 Geo. EUSTIS, sect. d'Etat.

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir :

Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beycrman, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne [blanc,] do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.
En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Marseille. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon.
J. E. LOREILHE,
16 jan encolg. Bourbon et Dauaine.

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1822, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par
P. O. SORBE,
22 déc rue Royale, No. 118.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand.
CHS. HATREL.
1 jan rue de Chartres, No. 123

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne purent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Duman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons.
A. B. ROMAN.
Nouvelle Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de Mr. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après la méthode Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, faites à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec un vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. EGNEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.
L. BRINGIER. 24 jan

JEUNE GARDE-A-CHEVAL.

GARDE-A-VOUS!!!

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 9 février prochain, à 7 heures précises du matin, et se réunira au domicile du capitaine, équipement complet, veste bleue, revers et pantalon amaranthe. Vous êtes requis de vous y rendre avec la plus grande ponctualité. Par ordre du capitaine commandant.
E. A. MICHEL, fourrier.
6 fév

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 9 du courant, à 8 heures précises du matin. Tenue d'hiver
Par ordre du major,
A. SCHREIBER,
5 fév adjudant-major.

GRENADIERS,

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 9 février, à 8 heures du matin. Vous voudrez bien en conséquence, vous rendre sur la place d'Armes, lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon bleu et veste bleue.
B. DUPERIER,
4 février. sergent-major.

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille.
3 jan

LE DR. PARSON.

CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du [illegible] qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue [illegible], No. 147, où il exera toute espèce d'opérations [illegible] dents et gencives. Il pose les dents *naturelles et artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un râtelier complet.

Dès qu'on se voit de tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin cependant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rend au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements auprès des docteurs suivants :

Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Senac, Dr. Harrell, de cette ville. 16 jan—1m

[illegible] PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés frauduleusement dans une maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 2 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un hôtel et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une partie d'iceux pour tous renseignements qui pourront conduire à leur découverte.
[illegible] CLAYTON,
23 déc—[illegible] rue de la Douane, 12 et 14.

[illegible] PAR H. J. DOMINGON.

[illegible] 10 de chaque mois, à 10 heures du matin, rue Royale, No. 12, tout proche le bureau de poste, sera vendu un superbe assortiment de meubles, ci-après détaillés : Bureaux, [illegible] toilettes, tables de salon, tables à manger, [illegible] siège à ressorts, tabouret à musique, [illegible] table et simple, bureaux de comptoir, secrétaires, [illegible] acajou garnies, chaises en acajou, siège en [illegible] en roseaux, do. pour enfans, chaises à balançoire, [illegible] cramoisi, do. phantons, trumeaux et glaces, cadres en acajou pour glaces, miroirs à toilette, jalousies à la [illegible] et à corniche. Aussi, lavabos en crin et fil de fer, [illegible] grands et petits, cracheirs, sonnettes, nattes de matelas, un petit assortiment de peintures et pinceaux, un moulin patent à peinture, bronze d'or de 30 décimes de poids, 3 barils vernis copal léger.
Conditions : Comptant. 7 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 17 février, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Deux Lots de Terre situés au faubourg Washington, rue St. Ferdinand, entre les rues Cass Calvo et des Grands Hommes, mesurant chacun 35 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur ; désignés sur un plan exposé à la Bourse par les lettres B. & C.

Quatre Lots de Terre situés au faubourg Trémé compris dans l'îlet formé par les rues St. Claude, des Urselines, Chemin du Bayou et Trémé; le No. 1, formant l'encoignure des rues St. Claude et chemin du Bayou, mesurant 26 pieds, 11 pouces 2 lignes face au chemin du Bayou, sur 25 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue St. Claude et 33 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne du fond ; le No. 2, attenant au précédent, mesure 26 pieds, 7 pouces de face au chemin du Bayou sur 98 pieds, 2 pouces 5 lignes de profondeur, les Nos. 3 et 4, même mesure que le No. 2, et faisant face au chemin du Bayou, le tout conformément à un plan dressé le 15 décembre 1832 par Jh. Pilié et déposé en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public.

Conditions : 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, not. pub. 7 fév

PAR J. LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la paroisse de Ste. Hélène, il sera vendu pour compte des héritiers de feu William Spiller, samedi, 8 mars prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivants :

Joe, nègre âgé de 45 ans, ouvrier &c.
Bob, excellent nègre, âgé de 26 ans, charretier, ouvrier, &c.
Vicey, âgé de 21 ans et ses 3 enfants Emilie, âgé de 6 ans; Moise, âgé de 2 ans et Jim âgé d'un an; Vicey est une excellente domestique &c.
Lucinda, âgée de 20 ans, domestique de maison.
Biddey, âgé de 36 ans, domestique de maison.
Cherry, âgé 36 ans, do.

Les nègres ci-dessus sont tous créoles de cet Etat et sont vendus sans garantie excepté celle du titre, étant pour le compte des réglements d'une succession.

Conditions : 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 7 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, il sera vendu mardi, 18 février 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, et pour compte de la succession de feu Jean Murville Haring, 120 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions : Comptant. 3 fév

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, jeudi le 20 février prochain et jours suivants, il sera offert en vente publique à la Bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes dépendant de la succession de feu dame Céleste Adélaïde Deynaut, décédée épouse de Louis d'Arquin, savoir : 1°. L'HABITATION établie en sucrerie, située dans la paroisse Jefferson, à 8 milles environ au-dessus de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve, courant, entre lignes parallèles, jusqu'au Lac Pontchartrain, donnant une profondeur très grande, mais dont l'étendue n'est pas encore précisément connue. Cette terre sera vendue d'abord, en lots de 2 arpents de face, avec toute la profondeur, excepté les 4 arpens du centre sur lesquels sont les principaux établissemens, lesquels 4 arpens seront vendus en un lot avec toutes les bâtisses, telle que maison de maître, sucrerie, cabanes, magasins, &c. &c. avec la seule réserve du moulin à sucre, et machine à vapeur, et autres mécaniques y attachées, et de deux jeux de chaudières à sucre, lesquels articles seront vendus séparément et pour être enlevés par l'acquéreur un mois après la vente.

Un plan de cette habitation sera immédiatement exposé à la Bourse pour divers détails. Faute d'adjudication de la terre en lots, ainsi qu'il est dit ci-dessus, elle sera immédiatement après offerte en vente en un seul lot, sans réserve des objets ci-dessus mentionnés.

2°. 75 Esclaves, acquis par Louis D'Arquin avec la dite habitation, de Messrs. Calonge & Delvalle ; hommes esclaves, la plupart jeunes et dans la force de l'âge, de tous les métiers utiles sur une habitation.

3°. 30 Esclaves acquis d'autres personnes de différens âges, âges et métiers.

4°. Un Terrain et la Maison, et autres bâtisses qui sont dessus, occupé actuellement par M. Hubert Rémy, situé rue Condé, entre Dumaine et St. Philippe, ayant environ 60 pieds français de face à la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions :—La terre par lots ou toute l'habitation, selon le cas, payable en quatre échéances d'égale somme, au 15 janvier de chacune de ces quatre années, 1835, 1836, 1837 et 1838.

Les esclaves mentionnés au 2e. article aux mêmes termes, aussi en quatre paiemens.

Les esclaves mentionnés au 3e. article, à un et deux ans, du jour de la vente.

Les terrains en cette ville, payables en trois termes égaux d'un, deux et trois ans, du jour de la vente. Le tout avec billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Le moulin et la machine à vapeur, ainsi que les deux jeux de chaudières à sucre, payables à un an du jour de la vente.

Les affiches contenant le détail des noms, âges et métiers, qualités et vices des esclaves, ainsi que d'autres indications sur les propriétés seront distribuées avant la vente.

L'habitation et les esclaves mentionnés au 2e. article seront vendus sujets à l'hypothèque de Messrs. Calonge et Delvalle, vendeurs à Louis D'Arquin de l'habitation, avec l'expresse condition que pour la parfaite garantie des acquéreurs les billets seront remis en dépôt à la Cour des Preuves de la Paroisse Jefferson pour obtenir main levée de cette hypothèque.

Il est inutile de s'étendre sur les avantages qu'offrira cette terre immense et couverte de bois superbes, dès que la construction du chemin à coulisses de Carollton sera achevée. Elle est traversée dans sa largeur par le chemin qui conduit par la Matairie à la Nelle.-Orléans, plus court de près d'une lieue que le chemin du fleuve. Réserve sera faite sur les lots intérieurs en faveur des lots situés au dessus du droit de passage sur ce chemin.
22 jan—2ps.

Succession de J. B. Pacquetet.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire du défunt.
Par ordre de la cour,
6 fév W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Albert Kleinmann.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—

Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par A. St. George, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
5 fév W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testaments—Samedi, 15 février, à midi, l'exposera en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll.

Le bail à échoir de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expire le 31 octobre 1838, ensemble les dépendances (fixtures) consistant en étagères et en cloisons, des appartements du haut et du bas.

Il y a une petite cuisine et chambres à domestiques dans la cour, communiquant avec les appartements du haut et avec le magasin, le tout bien distribué pour la commodité des locataires.

Conditions de la vente : L'acquéreur payera au propriétaire du dit magasin pendant tout le temps du dit Bail, c'est-à-dire pendant l'espace de 40 ans et 9 mois environ, la somme annuelle de mille 50 piastres, payable par quartier et pour le balance du loyer devant être donné pour le dit bail, en un billet de l'acquéreur endossé à satisfaction, payable le 1er janvier 1835, et l'acte de vente sera passé pardevant un notaire public, aux frais de l'acquéreur, qui donnera ainsi qu'actionnairement dans le dit acte, pour le paiement présumé du loyer du au propriétaire du dit magasin et les dépendances du dit magasin, soupiant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant Brance W. Miller, not. public, aux frais de l'acquéreur. 4 fév

[illegible] PAROISSE [illegible] ST. BERNARD.

[illegible] d'un arrêté de l'honorable Cour des Preuves, ses dern